



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY
Secretariat
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتاريات
ب. ب. ٣٢٤٣

ORGANIZATION DE L'UNITE
AFRICAINNE
Secretariat
B. P. 3243

• Addis Ababa • أديس أبابا •

CM/1230 (XL)

ADD.I - IV

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
27 FEVRIER - 7 MARS 1984

EXAMEN DE LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES
ENCOURUES AU TITRE DE LA FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX
DE L'OUA ENVOYEE AU TOHAD



Suite à la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA prise lors du 18ème Sommet tenu en Juin 1981 à Nairobi (Kenya) d'envoyer une force panafricaine de maintien de la paix au Tchad en vue de restaurer la paix et la sécurité dans ce pays, et d'aider à la formation d'une armée nationale Tchadienne intégrée et conformément à la Résolution AEG/110 (XIX) adoptée à la 19ème Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement demandant au Comité Consultatif sur les Questions administratives, budgétaires et financières d'étudier les implications financières de la participation aux opérations de la Force panafricaine de Maintien de la Paix et de faire des recommandations à la Session suivante du Conseil des Ministres, le Secrétariat Général aimerait soumettre à l'examen du Comité Consultatif, les détails des dépenses présentés par quatre Etats membres qui ont participé aux opérations de maintien de la paix.

Ces pays sont :

- 1) La République Fédérale du Nigéria qui réclame une somme de 82.952.576,35 dollars E.U.
- 2) La République Populaire du Congo qui réclame une somme de 858.116.409,80 CFA.
- 3) La République du Kenya qui réclame une somme de 44.878,93 dollars E.U.
- 4) La République du Zaïre qui réclame une somme de 9.453,242,00 \$ EU.

Les détails de ces requêtes font l'objet des Add. I, II, III et IV ci-joints.

CM/1230 (XL)

Add.1

CONSEIL DES MINISTRES
QUATRIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
27 FEVRIER - 7 MARS 1984.

EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES POUR LA FORCE DE MAINTIEN
DE LA PAIX ENVOYEE AU TCHAD PAR LA REPUBLIQUE FEDERALE DU NIGERIA

L'Ambassade de la République Fédérale du Nigéria présente ses compliments au Secrétariat Général de l'OUA et a l'honneur de lui communiquer ci-joint l'aide-mémoire comportant le détail des dépenses engagées par la République Fédérale du Nigéria, au nom de l'OUA à l'occasion de la participation du Nigéria aux efforts panafricains de maintien de la paix au Tchad.

L'Ambassade voudrait rappeler que cette question a été discutée au cours de la récente 19ème Conférence au Sommet de l'OUA qui avait adopté la résolution AHG/110 (XIX) dans laquelle la Conférence au Sommet a demandé au Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières d'étudier les incidences financières de la participation à ces opérations des pays concernés, Congo, Sénégal, Zaïre et Nigéria, et de faire des recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres.

L'Ambassade voudrait ajouter également que la présentation formelle de cette facture du Nigéria relative à ces opérations est faite au Secrétariat Général de l'OUA par le biais de cet Aide-Mémoire pour un remboursement rapide.

L'Ambassade de la République Fédérale du Nigéria saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'OUA, les assurances de sa très haute considération.

Addis Abéba, 10 août 1983.

Le Secrétariat Général de
l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)
Addis Abéba.

REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LE NIGERIA,
AU NOM DE L'OUA, LORS DE SA PARTICIPATION AUX
OPERATIONS PANAFRICAINES DE MAINTIEN DE LA PAIX
AU TCHAD : NOVEMBRE 1981 AU 30 JUIN 1982

A la suite de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) lors de la 18ème Conférence au Sommet tenue à Nairobi, Kénia, en juin 1981, d'envoyer une Force panafricaine de maintien de la paix au Tchad en vue de la restauration de la paix et de la sécurité dans ce pays, et pour aider à la formation d'une armée nationale tchadienne intégrée, sept (7) Etats membres de l'OUA, à savoir, le Bénin, le Gabon, la Guinée, le Nigéria, le Sénégal, le Togo et le Zaïre se sont portés volontaires pour fournir des troupes devant faire partie de la Force. Sur les trois (3) pays - Sénégal, Zaïre et Nigéria - qui en fin de compte, ont fourni des troupes, le Nigéria avait de loin, le contingent le plus fourni ; celui-ci comprenait, au début, deux (2) bataillons.

Par la suite, en février 1982, au plus fort de l'opération de maintien de la paix, le Nigéria a fourni un autre bataillon, à la demande du gouvernement tchadien et du Président en exercice de l'OUA, cela pour combler des lacunes sur le plan opérationnel, compte tenu de la non arrivée des troupes de certains Etats membres qui s'étaient engagés au départ d'envoyer des troupes et qui ne l'avaient pas fait ensuite. Cependant, avec le retrait, par la suite, par le Nigéria d'un bataillon de la ville tchadienne d'Ati, en mars 1983, mille cinq cent quatre vingt sept (1587) soldats nigériens étaient restés, à compter du 12 juin 1982, pour la poursuite de l'opération panafricaine de maintien de la paix au Tchad, soit près de la moitié de l'ensemble de l'effectif de la Force panafricaine. En dépit du fait qu'il a assumé la responsabilité la plus importante au sein de la Force panafricaine de maintien de la paix, en raison du nombre des soldats engagés et par le fait que c'est le Nigéria qui avait fourni le Commandant de la Force, le Général de Division, G.O. Ejiga, le Nigéria a dû, également, assumer la tâche supplémentaire de fournir des moyens logistiques tels qu'un détachement aérien, un Corps d'entretien et du génie, des unités pour les transmissions et les communications dont l'absence, au début, avait pratiquement failli faire échouer l'opération, dès le départ. L'Armée de l'air nigérienne, par exemple, a fourni, seule, la couverture aérienne qui était si nécessaire pour

tous les contingents, tout en assurant le transport des troupes, le déploiement du personnel, la traversée par le bac des approvisionnements et l'évacuation, lors des cas d'urgence, des blessés jusqu'à Bama, au Nigéria, pour y subir un traitement médical. Les unités médicales attachées à chaque contingent étaient grossièrement équipées pour des cas graves. En outre, le contingent nigérian a eu, certaines fois, à donner ses propres provisions, y compris des rations alimentaires, aux autres contingents, à des moments où ils en avaient besoin. La plupart de moyens administratifs et logistiques, nécessaires au bon fonctionnement du Quartier Général de la Force, avaient été fournis par le Nigéria. Ces besoins logistiques, soit n'avaient pas été prévues au début des opérations, soit avaient été confiés aux contingents des Etats membres qui n'avaient finalement pas envoyé des troupes.

La contrainte financière qui a pesé sur les pays ayant fourni des troupes et sur le Nigéria en particulier, était considérable car ces trois pays ont dû seuls prendre à leur charge ce qui constituait la responsabilité financière de tous les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Les dépenses mensuelles totales du Nigéria s'élevaient sur la base d'un calcul fait aux environs de mars 1982, à un montant aussi élevé que 5.500.000 \$ EU. L'OUA s'était avéré incapable d'assumer la responsabilité qu'elle avait de financer la Force panafricaine de maintien de la paix ; des promesses d'assistance faites par certains pays occidentaux, notamment par la France et les Etats Unis d'Amérique, ne s'étaient pas matérialisées non plus.

Le Comité permanent sur le Tchad, le Président en exercice tout comme le Secrétaire Général de l'Organisation ont lancé en vain des appels renouvelés et pressants aux Etats membres pour qu'ils versent leurs contributions au Fond pour la Force panafricaine dont le montant prévu était de 192.000.000 \$ EU pour un an et cela afin d'alléger la charge financière que supportaient le Nigéria et les autres pays ayant fourni des troupes. A la suite d'une initiative prise par le Président en exercice de l'OUA en consultation avec le Gouvernement tchadien, le Conseil de Sécurité des Nations Unies s'est réuni le 30 avril 1982 et a adopté une résolution instituant un "Fond d'Assistance à la Force de maintien de la paix de l'Organisation de l'Unité Africaine qui sera alimenté par des contributions volontaires". Aucune contribution n'a cependant été versée dans ce fonds jusqu'à la fin de l'opération de maintien de la paix, le 30 juin 1982.

Considérant, par conséquent, que la 19ème Conférence au Sommet tenue à Addis Abéba, en juin 1983, a, dans sa résolution AHG/110 (XIX) sur "la Mission de l'OUA au Tchad", donné mandat au "Comité Consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières d'étudier les incidences financières des missions de maintien de la paix du Congo, du Sénégal, du Zaïre et du Nigéria et de soumettre des recommandations à la prochaine session du Conseil des Ministres, le Nigéria présente formellement, au Secrétariat Général de l'OUA, dans cet aide-mémoire, le total des dépenses effectives qu'il a engagées, à l'occasion de sa participation à la Force panafricaine au Tchad. Il faut également mentionner pour mémoire les pertes en vies humaines subies par le contingent nigérian et qui ne peuvent être chiffrées en termes monétaires. Quatre soldats nigériens sont morts au service de la Force panafricaine, trois de mort naturelle et un, à la suite d'escarmouches avec les troupes du GUNT, le Gouvernement tchadien.

Le détail des dépenses qui s'élève à ₣ 55.301.717,53k (cinquante cinq millions, trois cent un mille, sept cent sept Naira, cinquante trois kobos), se présente comme suit :

A. <u>ARMEE NIGERIANE</u>		₣	k
1.	Entretien du BAA	1.621.709,14	\$EU 2.432.563,71
2.	Entretien du matériel de l'unité d'appui	1.093.746,65	1.640.619,97
3.	Indemnités des soldats (212 jours)	3.532.544,98	5.298.817,47
4.	Nourriture, etc.	4.888.844,15	7.333.266,22
5.	Divers :		
a)	RCA pour 634 soldats sénégalais au taux de ₣1,00 par jour pendant 90 jours	57.060,00	85.590,00
b)	Renovation des logements et de 2 trs. des officiers et OR à Ndjaména	250.000,00	375.000,00
6.	Entretien de véhicules AFV	2.245.000,00	3.367.500,00
7.	Entretien de véhicules "B"	895.400,00	1.343.100,00
8.	Mouvement et approvisionnement du BAA par la NACST et la BAOC	230.000,00	345.000,00
9.	Retrait	258.452,00	387.678,00
10.	Dépréciation du matériel et valeur des pertes	6.332.164,21	9.498.246,31
TOTAL ...		₣ 21.404.921,13	\$EU 32.107.381,68

B. ARMEE DE L'AIR NIGERIANE

	₦	k
1. Indemnités du personnel, y compris la nourriture et le logement jusqu'au 16/7/82 inclu	1.636.819,00	\$EU 2.455.223,50
2. Total des heures d'opérations : 2241,45	3.592.877,00	5.389.315,50
3. Coût du déploiement initial	576.398,45	864.597,67
4. Pièces détachées pour les avions C-130	2.996.758,00	4.495.137,00
5. Entretien de l'AGE et du Nav. Mobile	402.786,00	604.179,00
6. médicaments	200.000,00	300.000,00
7. Dépréciation du matériel et valeur des pertes	23.491,158,00	35.236.737,00
TOTAL	₦ 32.896.796,45	\$EU 49.345.194,67

C. Réfection de l'aéroport d'ATI ₦ 1.000.000,00 \$EU 1.500.000,00

GRAND TOTAL :	A. ₦ 21.404.921,13	\$EU 32.107.381,68
	B. ₦ 32.896.796,45	49.345.194,67
	C. ₦ 1.000.000,00	1.500.000,00
	₦ 55.301.717,58	\$EU 82.952.576,35

CM/1230 (XL)
Add. II

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
27 FEVRIER - 7 MARS 1984.

EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES POUR LA FORCE DE MAINTIEN
DE LA PAIX ENVOYEE AU TCHAD PAR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Ambassade de la République
Populaire du Congo
Addis Abeba

N° 160/ARPC-AD-22-4-82

L'Ambassade de la République Populaire du Congo présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et, se référant à la Résolution CM/Res.909 (XXXVIII) adoptée lors de la 38ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA, relative à la demande de compensation des frais occasionnés par l'intervention au Tchad des éléments congolais de la Force Neutre Africaine a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint les pièces justificatives des dépenses supportées par la République Populaire du Congo à NIJAMENA.

L'Ambassade de la République Populaire du Congo saurait gré au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de bien vouloir lui accuser réception desdits documents et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa très haute considération.

Addis Abeba, le 22 Avril 1982

Secrétariat Général
de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)
Addis Abeba

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
DIRECTION GENERALE DE LA LOGISTIQUE
B.P. 858

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

Brazzaville, le 19 Février 1982

N O T E

DE PRESENTATION DES DEPENSES EFFECTUEES
PAR LA REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO SUR
LE 36EME BATAILLON D'INFANTERIE MECANISME
(B.I.M.) LORS DE LA MISSION NDJAMENA

Les dépenses effectuées par la République Populaire du Congo sur la mission NDJAMENA, partent depuis le mois de Novembre 1979, date à laquelle l'élément précurseur de la mission s'est rendu à NDJAMENA jusqu'à la fin du mois d'Avril, date à laquelle les derniers éléments ont quitté Garoua, où ils se trouvaient en transit.

Toutefois l'état récapitulatif joint, fait ressortir des dépenses effectuées après le mois d'Avril. Cela est dû au fait que certains fournisseurs agréés par l'Armée Populaire Nationale avaient accepté de livrer à la République Populaire du Congo des effets et articles d'habillement et autres fournitures sans attendre le paiement. Cela est le cas pour les trois marchés passés avec :

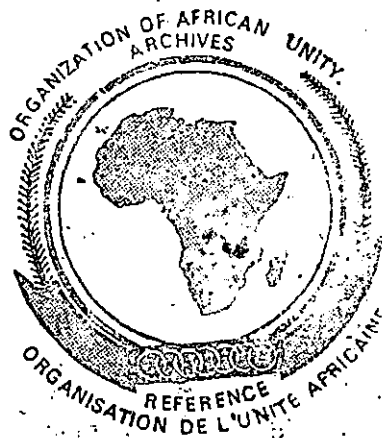
- 1°) Bureau Technique Huguet S.A. B.P. 173 Brazzaville pour la fourniture des matériels et équipements médicaux.
- 2°) La Société Afric B.P. 396 Brazzaville pour la fourniture de 265 lits avec montants de moustiquaires.
- 3°) Les Sociétés SOFRAMA et CHINA AFRICA TRADING Corporation dont les sièges se trouvent respectivement 14 rue des Rosiers, 93 400 Saint-Ouen (FRANCE) et 72 Queen's road, Central, room 501 5th Floor Hong-Kong pour la fourniture des effets et articles d'habillement.

Il conviendrait d'apporter une lumière sur la déclaration de quittance de l'alimentation établie le 30 Mai 1980.

En effet jusqu'à la fin de l'année 1980, les cadres et combattants du 36ème B.I.M. étant mobilisés ont été nourris à la caserne et leur alimentation était assurée par la Direction Centrale de l'Intendance ; tous les vivres ayant été réalisés à partir de cette somme de 130.000.000 de francs imputés dans les crédits ouverts au titre de la mission NDJAMENA.

La somme de 858.116.409,80 francs représentant le montant total de dépenses a été utilisée de la manière suivante :

I) Carburant	131.122.038,00
II) Matériels de Santé et Médicaments	15.749.611,00
III) Matériel de Transmissions	11.704.619,00
IV) Fournitures diverses	19.219.295,00
V) Alimentation	160.207.532,00
VI) Habillement, Campement, Couchage, Ameublement	475.839.945,00
VII) Opérations diverses	24.210.241,00
VIII) Prime d'éloignement	20.063.125,80



ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES DE MATERIELCN/1230 (XL)
Add. II
Page 3

CATEGORIES DE DEPENSES	MONTANT	OBSERVATIONS
I Carburant	131.122.038,00	Carburant et Ingrédients Avion et Auto
II Matériel de Santé et Médicaments	15.749.611,00	En complément de la dotation organique de l'Unité
III Achat matériels de Transmissions	11.704.619,00	" " " "
IV Fournitures diverses	19.219.295,00	Fournitures et matériels de bureau et fournitures diverses
V Alimentation	160.207.532,00	Alimentation de la troupe des Cadres et entretien des équipages
VI Habillement, Campement, Couchage et Ameublement	475.839.945,00	
VII Opérations diverses	24.210.244,00	
VIII Prime d'éloignement	20.063.125,80	
TOTAL	858.116.409,80 FRANCS	

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE : HUIT CENT CINQUANTE HUIT MILLIONS CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT NEUF FRANCS QUATRE VINGT CENTIMES/-

NOTE DE PRESENTATION
DU PROJET DE RESOLUTION SUR LA DEMANDE DE
COMPENSATION DES FRAIS OCCASIONNES PAR L'INTERVENTION
AU TCHAD DES ELEMENTS CONGOLAIS DE LA FORCE NEUTRE AFRICAINE
AVEC LES CONTRIBUTIONS DUES OU A DEVOIR
PAR LE CONGO AUX DIFFERENTS BUDGETS DE L'ORGANISATION

=====

Lorsqu'au soir du 25 Mai 1963, les Chefs d'Etat et de Gouvernement africains eurent achevé de signer la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine, un cadre nouveau, de concertation et d'action, venait ainsi d'être défini. Ainsi les Chefs d'Etat et de Gouvernement étaient-ils fermement résolus à sauvegarder et à consolider, l'indépendance et la souveraineté durement conquises, ainsi que l'intégrité territoriale de leurs Etats sur la base du principe de l'intangibilité des frontières, laissées par la colonisation, à combattre et à éliminer le colonialisme, le néocolonialisme et toutes formes de division et de désunion.

Depuis près de vingt (20) ans, l'OUA a inlassablement œuvré pour la réalisation sur le continent africain des objectifs de paix, de liberté et de progrès. A son actif, plusieurs victoires, notamment au plan politique avec la libération d'un certain nombre de pays. Mais le combat continue. L'histoire de ces deux dernières décennies nous a appris, malheureusement, que l'indépendance ne suffit pas toujours et que beaucoup de victoires chèrement conquises sont souvent confisquées et facilement récupérées par les ennemis du Continent. Ainsi s'expliquent les foyers de tension, ici et là en Afrique.

Ici est le cas du Tchad, pays dont la situation dramatique est connue de toute l'Afrique et que, en raison des liens multiples existant entre les deux pays, la République Populaire du Congo ressent très douloureusement.

La République Populaire du Congo se félicite de cet élan de solidarité africain, qui s'est manifestée autour du Tchad, pour l'aider à sortir de cette crise.

La vocation africaine du Gouvernement Congolais est bien connue, la République Populaire du Congo demeure fidèle à la Charte de l'OUA et n'a jamais cessé

de tout mettre en oeuvre pour la consolidation de l'Unité Africaine et le renforcement de l'Organisation. C'est ainsi qu'elle avait accepté la mission confiée par l'OUA de constituer avec le Bénin et la Guinée la Force Neutre Interafricaine. En envoyant au Tchad, de janvier à mars 1980, à ses propres frais, des éléments de ladite Force, le Gouvernement Congolais avait conscience d'accomplir son devoir envers l'Afrique, envers l'OUA et envers le peuple frère du Tchad, en honorant ses engagements.

Il restait à l'Organisation de prendre ses responsabilités en se conformant à la Résolution CM/679 (XXXIV) par laquelle l'OUA s'engageait à assurer les charges financières relatives aux opérations de la Force Neutre inter-Africaine.

Le projet de résolution que la République Populaire du Congo propose, n'a d'autre but que de régulariser une question d'intendance. Un peu plus de compréhension est attendue du Conseil.

CM/12301(XI)
Add. III

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE
ADDIS ABEBA -- ETHIOPIE
27 FEVRIER - 7 MARS 1984.

EXAMEN DES DEPENSES ENGAGEES POUR LA FORCE DE MAINTIEN
DE LA PAIX ENVOYEE AU TCHAD PAR LA REPUBLIQUE DU KENYA.

24 Septembre 1983

Monsieur le Président, et Cher Frère,

Je vous remercie pour votre lettre du 5 Juillet 1983 relative à l'important problème des contributions au budget ordinaire de l'OUA.

Excellence, j'ai le plaisir de vous informer que la contribution du Kenya pour l'année 1982/1983 a été réglée intégralement. Les arriérés de 124.899,62 dollars E.U. dont vous parlez dans votre lettre ont été versés au Bureau Inter-africain des Ressources Animales (IBAR) le 9 Août 1983.

Le Secrétariat de l'OUA vient de nous indiquer que la quote-part du Kenya pour l'année 1983/84 est de 760.346,20 dollars E.U. De cette somme 490.776,57 dollars E.U. ont été versés à l'IBAR le 9 Août 1983. Du solde qui s'élève à 269.569,93 dollars E.U. la somme de 44.878,93 dollars E.U. représentant les frais encourus pour frapper les médailles de la Force de Maintien de la Paix de l'OUA au Tchad a été soustraite. Comme vous vous en souvenez, cette somme avait été payée par mon Gouvernement au nom de l'OUA. Nous sommes en train de prendre les dispositions nécessaires pour éponger le reliquat de 224.690,70 dollars E.U. sous peu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président et Cher Frère, les assurances de ma très haute considération.

(Daniel T. Arap Moi)

Président de la République du Kenya

Son Excellence Mengistu Haile Mariam
Président du Conseil Militaire Administratif Provisoire
et du COFWE, Commandant en Chef des Forces Armées
Révolutionnaires de l'Ethiopie Socialiste et Président
en Exercice de l'OUA
ADDIS ABEBBA.

c.c. : Secrétaire Général de l'OUA
B.P. 3243
ADDIS ABEBBA
ETHIOPIE

CM/1230 (XL)

CM/1230 (XL)
Add. IV

CONSEIL DES MINISTRES
QUARANTIEME SESSION ORDINAIRE
27 FEVRIER - 7 MARS 1984
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE.

DETAILS DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA REPUBLIQUE DU ZAIRE
SUITE A SA PARTICIPATION AUX OPERATIONS
DE LA FORCE PANAFRICAINNE DE MAINTIEN DE LA PAIX AU TCHAD

05811/001/0583/83

L'Ambassade de la République du Zaïre à Addis-Abéba présente ses compliments au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et a l'honneur de lui communiquer, ci-après, les détails des dépenses engagées par la République du Zaïre suite à sa participation aux opérations de la Force pan-africaine de Maintien de la Paix au Tchad.

1) DEPENSES DE PERSONNEL

a) Paie personnel plus prime de départ	1.693.328	dollars EU
b) Logement hôtel	58.000	"
c) Soins médicaux dentaires et hospitalisation	257.360	"
2) ENTRETIEN ET REPARATION DES MATERIELS	366.664	"
3) ACQUISITION DES MATERIELS ET EQUIPEMENTS	1.187.040	"
4) VIVRES	1.394.544	"
5) TRANSPORT AERIEN	3.688.306	"
6) CARBURANT VEHICULES	488.000	"
7) ACHAT FOURNITURES DIVERSES	320.000	"
TOTAL DEPENSES	9.453.242	dollars EU

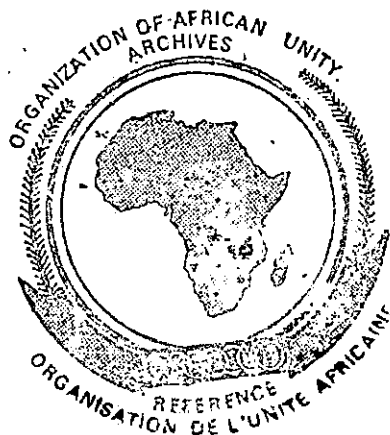
(neuf million quatre cent cinquante trois mille deux cent quarante deux \$ EU)

L'Ambassade de la République du Zaïre à Addis-Abéba saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat Général de l'Organisation de l'Unité Africaine les assurances de sa très haute considération.

Addis-Abéba, le 7 décembre 1983.

AU SECRETARIAT GENERAL DE L'O.U.A.

ADDIS-ABEBA.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1984-02-27

Consideration of Request for Refund of Expenses Incurred for the OAU Peace-Keeping Force Sent to CHAD and Comments of the General Secretariat

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/10313>

Downloaded from African Union Common Repository